



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 30 novembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni, à la salle de spectacle «Le Lido», toujours dans le contexte de la crise sanitaire due à la Covid-19. Toutes les mesures barrières ont été mises en œuvre : gel hydroalcoolique à disposition, port du masque recommandé, mise à disposition de gants.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 00 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FEDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-François BRIVARY	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie ROCHE	M. Gilles MARQUET
M. Vincent SALMON	M. Bruno BOSLOUP
Mme Sandrine FONTAINE	M. Ismaël MAÇNA
M. Norbert DASSAUD	Mme Fabienne DESCHERY

Avaient donné procuration :

Mme Anne-Marie OLIVON à M. Christian BOURNAT

Mme Caroline AGIER à Mme Sandrine FONTAINE

Mme Brigitte BOITHIAS à M. Guillaume FRICKER

Absent : M. Ismaël MAÇNA (du point 1 au point 4 inclus)

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services, et Mme CHAMBADE, en charge de la préparation et du suivi des travaux de l'assemblée est également présente.

Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mis aux voix, le Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de construction et de restructuration du groupe scolaire, il propose d'ajouter une délibération afin de présenter un second dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021. Mis aux voix, l'ajout de la délibération n° 26 à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Les extraits des délibérations votées lors de la séance précédente circulent parmi les élus pour signature de la feuille de présence qui sera consignée en fin d'année dans le registre officiel des délibérations du Conseil.

01 - DCM 30-11-2020/080

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision municipale
Dec.2020/15	Dans le cadre du sinistre du 13 décembre 2019 (coup de vent – immeuble Duchasseint), l'encaissement de 13 346 € correspondant au solde des indemnités.
Dec.2020/16	Dans le cadre de l'opération «Aménagement rue et impasse Saint-Exupéry, rue Jean Mermoz», l'attribution du lot n° 1 – VRD/Réseaux humides à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE EST pour un montant de 1 489 992 € HT.
Dec.2020/17	Dans le cadre de l'opération «Réfection de divers bâtiments communaux», l'attribution du : -lot n° 1 – Menuiseries extérieures mairie à la Sarl MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 51 830,88 € HT, -lot n° 2 – Couvertures tuiles à l'Eurl SUCHEYRE pour un montant de 36 860 € HT.
Dec.2020/18	Dans le cadre de la saison culturelle «Les Automnales», la fixation des tarifs des entrées pour le concert «Gérald TOTO», programmé le 18 octobre 2020.
Dec.2020/19	Signature du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Lezoux d'une durée de 9 ans – Loyer annuel fixé à 107 076 €.
Dec.2020/20	Mise à disposition de locaux municipaux à l'association «Le Forum Lezovien» à compter du 8 octobre, pour une durée de 1 an.
Dec.2020/21	Signature d'un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 200 000 € (ligne de trésorerie)

Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1479	Mme Gisèle MAROL – renouvellement de concession (50 ans) de 3 m² pour 360 €
1488	M. André GENEIX renouvellement de concession (30 ans) de 3 m² pour 186 €
KS0002	M. Joseph MAITRE – concession d’une case de columbarium d’une durée de 30 ans pour un montant de 310 €.
1910	Mme Christiane GOTON – concession cinquantenaire de 3 m² pour 186 € et ancien caveau présent sur l’emplacement pour un montant de 186 €.
1467	Mme Corinne GRAS - renouvellement de concession (30 ans) de 3 m² pour 186 €
1471	Mme Isabelle BOITEL–renouvellement de concession (30 ans) de 3 m² pour 186 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 - DCM 30-11-2020/081

Objet :

Instauration de l’indemnité d’administration et de technicité (IAT) en faveur de la filière police

Mme MARMY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l’ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie du service qu’il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d’une délibération de l’organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire - éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire selon les fonctions exercées -et le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Depuis mai 2019, la grande majorité des agents de la ville bénéficient du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) mais il demeure à ce jour des cadres d’emploi toujours non éligibles à ce dispositif de prime.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l’absence de corps assurant des missions identiques dans la fonction publique d’Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d’emplois de la filière police municipale fait l’objet d’une construction juridique autonome résultant de l’article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique consiste en une indemnité spéciale de fonctions, dont le taux maximum individuel est de 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

Mme MARMY fait savoir au Conseil Municipal que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégorie B et C peuvent également bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité, (IAT) dont le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Considérant les difficultés de recrutement dans la filière police, dont les métiers sont réellement en tension ces derniers mois, mais également l'évolution des missions des agents communaux (armement, mise en place d'un service pluricommunal), il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de cette prime pour la filière police à partir du 1^{er} décembre 2020.

Les modalités d'application seraient les suivantes :

Montants annuels de référence, en application des dispositions des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 14 janvier 2002 :

Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon :	715,11 €
Chef de service de PM jusqu'au 3 ^{ème} échelon :	595,77 €
Chef de service de PM :	495,93 €
Brigadier-chef principal :	495,93 €
Gardien-brigadier :	475,31 €

Ces montants, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, suivront les évolutions réglementaires.

La modulation individuelle, qui sera donc comprise entre 0 et 8, tiendra compte de la manière de servir appréciée à travers :

- La motivation de l'agent,
- La conscience professionnelle,
- L'efficacité dans les fonctions,
- La disponibilité,
- Les sujétions ou contraintes du poste.

En cas d'absence, il est proposé de conserver les modalités de maintien de la prime à l'instar du RIFSEEP :

*Maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Maladie professionnelle,
- Accident de service,
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

*S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IAT sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de la prime,
- Du 16^{ème} au 30^{ème} jour d'absence : IAT maintenue à hauteur de 50%,
- A partir du 31^{ème} jour d'absence : proratisation selon le temps de présence de l'agent.

*La prime sera suspendue en cas de :

- Congé longue maladie,
- Congé longue durée,
- Grave maladie,
- Suspension disciplinaire,
- Absence pour grève.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions et à autoriser M. le Maire à attribuer cette prime par arrêtés individuels.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

03 – DCM 30-11-2020/082

Objet :

Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires

Madame MARMY rappelle que les heures supplémentaires réalisées par les agents territoriaux relevant des catégories B et C peuvent, à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, faire l'objet d'une indemnisation par l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S), prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réglementation dispose qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération énumérant de manière précise la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de ces travaux supplémentaires.

En ce début de mandat, à la demande du Receveur, le Conseil Municipal est donc amené à redélibérer sur le sujet.

La délibération précédente (février 2016) prévoyait que seuls les agents de catégorie C relevant des filières techniques, sociales ou administratives, pouvaient bénéficier d'une rémunération pour la réalisation d'heures supplémentaires. La réalisation d'heures supplémentaires émane majoritairement de la nécessité de continuité de service dans les écoles (encadrement des enfants, sécurité sanitaire, remplacement d'agents momentanément indisponibles), aux services techniques (interventions en cas d'intempérie ou évènements exceptionnels, travaux urgents...), en mairie pour l'organisation de la permanence du samedi matin ou encore l'organisation de manifestations culturelles.

Pour ces emplois, qui peuvent donc être amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail (qu'il soit régulier ou annualisé), il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adjoindre également les agents relevant de la filière police, dont les interventions sur le terrain peuvent engendrer des heures supplémentaires, pour lesquelles la rémunération peut s'avérer préférable au repos compensateur,

- de prévoir que la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires soit possible pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels,
 - d'autoriser le Maire et/ou la Première Adjointe, pendant toute la durée du mandat, à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents de catégorie C dont les grades et emplois figurent au tableau ci-après :
- ✓ La liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de travaux supplémentaires serait ainsi la suivante :

Emplois	Grades
<ul style="list-style-type: none"> • Agents des services techniques • Agents en poste aux écoles (services périscolaire-entretien des locaux, restauration, centre aéré, facturation) 	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Agent spéc. des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe Agent spéc. des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe Agent d'animation
<ul style="list-style-type: none"> • Agents chargés de l'accueil en Mairie (état civil, Cni, mariage etc...), des dossiers de RH, de l'exécution budgétaire, de la communication et de la culture. 	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale 	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier

Madame MARMY indique que :

- Les heures supplémentaires, qu'elles fassent l'objet d'un repos compensateur ou d'une rémunération, sont déclenchées dès qu'il y a dépassement du cycle hebdomadaire de 35 heures,
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- La rémunération de ces heures se déclenche uniquement après accord de la direction générale ou du service RH, en concertation avec les responsables hiérarchiques,
- Le paiement des heures au-delà du cycle de travail doit demeurer exceptionnel.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

04 – DCM 30-11-2020/083

Objet :

Elargissement du dispositif «bons d'achat» aux agents non titulaires et intercommunaux. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel des agents communaux

Depuis fin 2016, la commune alloue une subvention à l'Amicale des employés communaux qui prend à sa charge la distribution des bons d'achat auprès des commerces locaux. Il est rappelé que cette solution avait été mise en place afin d'inscrire dans la durée une pratique qui n'avait pas de base légale.

Les bons d'achat s'élèvent à 90€/agent/an. Sont éligibles à cette mesure sociale les agents titulaires, stagiaires et les agents en CDI de droit public présents dans les effectifs communaux du 1^{er} janvier jusqu'au moment de la distribution des bons, c'est-à-dire en novembre.

A ce jour, sont exclus de ce dispositif les agents intercommunaux et les contrats à durée déterminée de droit public et privé.

Mme MARMY propose d'ouvrir de manière pérenne cette action sociale aux agents non titulaires (CDD, apprentis, contrats aidés) et agents intercommunaux ayant un an d'ancienneté minimum au sein de la collectivité et présents au moment de la distribution des bons.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité technique de la collectivité à l'occasion de sa réunion du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est à son tour invité à valider ces propositions et à approuver l'allocation d'une subvention complémentaire de 1 440 € à l'Amicale des employés de Lezoux, afin de lui permettre la distribution des bons aux 16 agents supplémentaires concernés en 2020 par cette mesure (au total, 75 agents éligibles en 2020, soit un crédit de 6 750 €).

Mme MARMY précise que la subvention allouée à l'Amicale intégrera désormais chaque année l'ensemble des agents de la collectivité éligibles au dispositif «bons d'achat commerces locaux».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

05 – DCM 30-11-2020/084

Objet :

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes

Mme MORAND, Adjointe au Maire, rappelle que depuis septembre 2018, le responsable du service écoles, par ailleurs coordonnateur enfance-jeunesse, est mis à disposition de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier pour réaliser l'étude diagnostic du territoire intercommunal en matière de structures enfance-jeunesse.

Cette mise à disposition a été accordée par périodes successives d'un an, dont la dernière s'est achevée le 30 septembre dernier.

La période de confinement du printemps étant venue perturber le phasage de l'étude en cours, la Communauté de Communes a dernièrement sollicité le renouvellement de la mise à disposition de l'agent communal pour une période de 9 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Afin de ne pas interrompre la mission de l'agent, le Maire a répondu favorablement à cette demande et l'agent a donc été prolongé dans ses missions auprès de l'établissement intercommunal.

Cette décision nécessite l'avis du Conseil Municipal, qui est donc saisi aujourd'hui afin de régulariser le dossier.

Il a été convenu entre les exécutifs territoriaux que l'agent serait mis à disposition en tant que de besoin, dans la limite de 7h/semaine (l'agent ne rejoindra plus la communauté de communes de manière systématique chaque semaine, mais bien à l'occasion des réunions de travail programmées à l'avance). Le temps passé par l'agent communal au service de l'EPCI continuera de faire l'objet de remboursements trimestriels, en application des dispositions réglementaires applicables en la matière.

Mme MORAND invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le renouvellement de la mise à disposition du coordonnateur jeunesse-enfance au profit de la Communauté de Communes Entre de Dore et Allier du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'EPCI.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

06 – DCM 30-11-2020/085

Objet :

Astreinte hebdomadaire assurée par les services techniques : nouvelles modalités d'organisation

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les 4 agents référents des Services Techniques prennent en charge durant l'année (52 semaines), à tour de rôle, l'astreinte technique du vendredi 12h30, au vendredi 12h30 suivant.

Cette astreinte permet une réactivité en cas de problème de sécurité des biens et des personnes, de maintenance des équipements publics, de manifestations particulières sur le territoire communal ainsi que dans l'éventualité d'évènements climatiques particuliers.

Début 2021, l'un des référents n'assumera plus cette astreinte en raison notamment de son état de santé. Ses missions seront redéployées sur le suivi administratif du fonctionnement du centre technique. Ses missions de référent seront confiées à un nouvel agent, en cours de recrutement.

Afin d'assurer plus de souplesse dans l'organisation de ces astreintes (en cas de congé, d'indisponibilité temporaire : cf. crise sanitaire) et de faire en sorte de réduire leur fréquence pour les agents, il est aujourd'hui envisagé d'adjoindre 2 agents supplémentaires dans le planning. Ces deux agents seront proposés par les référents eux-mêmes, en accord avec le Directeur des Services Techniques. Ils viendront dans un 1^{er} temps assumer à tour de rôle une semaine d'astreinte après les 4 référents. Le planning sera flexible afin de permettre la meilleure organisation possible.

Mme MARMY précise que tous les agents ne peuvent assurer ces astreintes car, d'une part, des habilitations ou compétences particulières (électriques, permis pour certains véhicules,...), que n'ont pas tous les agents, sont nécessaires et d'autre part, certains agents ne souhaitent pas être intégrés au service d'astreinte.

Mme MARMY, 1^{ère} Adjointe au Maire, ajoute que ce dossier a été soumis aux membres du Comité technique qui ont émis un avis favorable en date du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider ces nouvelles modalités d'organisation de l'astreinte technique qui concernera désormais 6 agents communaux,
- autoriser le Maire à allouer à ces agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, l'indemnité d'astreinte prévue par le décret n° 2015-542 du 14 avril 2015 et le décret du même jour tous deux relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- prévoir à nouveau que l'indemnité d'astreinte suivra l'évolution des textes réglementaires et des montants de référence en vigueur.

Pour mémoire (cf. délibérations du conseil municipal en dates des 17 juin et 5 décembre 2017), cette indemnité s'élève à 159,20 € pour une semaine d'astreinte complète, majoration de 46,53 € pour un jour férié.

Mme MARMY indique que pour des interventions courantes (problèmes électriques par exemple), les agents interviennent seuls, mais que pour des interventions plus importantes (incendies, accidents,...) qui nécessitent la prise de décisions qui relèvent de la compétence des élus (prise d'arrêtés,...) Monsieur BORY qui est l' élu référent en matière d'astreinte est alors contacté et assure la gestion de l'intervention. Celui-ci peut faire appel au Maire et à d'autres adjoints pour l'aider si l'intervention le nécessite (relogement de familles,...).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

07 – DCM 30-11-2020/086

Objet :

Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier»

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR, de mars 2014) et notamment l'article 136-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations dans un délai de trois ans, après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ; sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En 2017, le Conseil Municipal de Lezoux s'était favorablement prononcé en faveur de ce transfert de compétence, estimant qu'il n'était plus possible de continuer à construire et prévoir des équipements à la seule échelle d'une commune et qu'il fallait au contraire passer à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'aire urbaine pour penser l'aménagement du territoire.

Mais une minorité de blocage avait été actée au sein de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, repoussant ainsi le transfert au 1^{er} janvier 2021.

Depuis lors, le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT- du Parc Livradois-Forez a été approuvé le 15 janvier 2020 et les communes disposent désormais d'un délai de trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les orientations de cet outil de planification stratégique intercommunal.

Le Conseil Municipal doit donc aujourd'hui à nouveau délibérer sur la question du transfert de la compétence PLU à l'établissement intercommunal.

Monsieur le Maire met à nouveau en exergue les avantages qui militent en effet en faveur de la réalisation d'un PLUI :

- Possibilité de mutualiser les coûts d'élaboration de cet outil d'aménagement de l'espace,
- Intégration de différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial...
- Mise en place d'un réel projet de territoire pour définir les enjeux de demain en termes d'aménagement, d'équipements publics mais également de respect des grands principes de développement durable (diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, préservation des espaces naturels, lutte contre l'étalement urbain...)

Considérant que la réalisation d'un PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire intercommunal ;

Considérant que les lois Grenelle, ALUR et Engagement et Proximité ont conféré aux communes membres un rôle significatif tout au long du processus de co-construction du PLUi, et qu'elles sont donc en capacité de participer activement à la définition des actions de la politique publique du territoire ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer en faveur du transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier».

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier».

Scrutin public

08– DCM 30-11-2020/087

Objet :

Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance 2020-2021 et de la DETR 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, les députés ont adopté, le 27 octobre 2020, deux amendements du Gouvernement qui visent à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des collectivités.

Le plan de relance mis en œuvre par l'Etat pour redresser l'économie consacre ainsi quatre milliards d'euros à leur rénovation sur la période 2021-2022. Sur cette enveloppe, le Gouvernement prévoit 950 millions d'euros de dotation d'investissements pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, qui ont été invitées à répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat via les préfetures.

Monsieur COSSON fait savoir à l'assemblée que la commune a donc saisi cette opportunité pour transmettre un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique du centre technique municipal. Les dossiers devaient parvenir en Préfecture pour le 16 novembre délai de rigueur.

Construit dans les années 60, le bâtiment qui abrite les services techniques (superficie de 1 625 m² environ) est de structure entièrement métallique. Sa toiture en tôles fibrociment (présence d'amiante) a été mise à mal lors d'évènements climatiques fin 2019-début 2020 et même si des travaux de réparation ont été entrepris pour préserver les conditions de sécurité, il importe qu'une solution pérenne de couverture soit rapidement mise en œuvre.

Les réflexions mises en œuvre ont été élargies à des considérations de restructuration thermique de l'ensemble du bâtiment (isolation par la toiture et par les bardages) ainsi qu'à la possibilité de production d'électricité par panneaux photovoltaïques. Une étude structurale récemment réalisée a permis de s'assurer de la solidité de la structure du bâtiment, qui devra être renforcée.

Le coût prévisionnel des travaux à prévoir s'élève à la somme de 478 000 € HT auxquels s'ajoutent 66 000 € HT d'études (maitrise d'œuvre) et interventions des bureaux de contrôles réglementaires (CT, SPS etc...).

La participation de l'Etat au financement de cette opération au titre du plan de relance pourrait atteindre 30% des dépenses HT, soit une somme de 163 200 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil que ce projet pourrait également être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour laquelle la commune sera prochainement invitée à transmettre une demande pour l'année 2021.

M. COSSON rappelle que cette dotation, créée par la loi de finances pour 2011, résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Le taux de subventionnement serait là encore de 30 %, soit une somme de 163 200 €, si toutes les dépenses sont éligibles.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal dont le montant estimatif s'élève à 544 000 € HT ; les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2021 ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour cette opération au titre du plan de relance 2020-2021 et au titre de la DETR 2021.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Monsieur le Maire propose d'examiner le point n° 27 qui concerne également une demande de DETR, mais sur l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire, ce qui est fait. Par la suite, le point n° 27 deviendra le point n° 26 en raison de la non adoption du point n° 11 relatif au projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Objet :

Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de relance économique exceptionnel (Bonus relance).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes était à Orléat le 14 septembre dernier pour présenter aux élus du territoire son plan de relance économique.

Ce plan a pour objectif de «renforcer le soutien à l'économie de proximité en relançant immédiatement les chantiers d'investissement, favoriser les approvisionnements locaux dans les commandes publiques, ramener des emplois dans le secteur et guider la région vers une économie plus verte et plus numérique pour répondre aux enjeux de demain ».

A cette occasion, une convention de partenariat en faveur du territoire de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a été signée.

Les communes membres de l'EPCI avaient jusqu'au 16 novembre pour déposer leur demande de subvention dans le cadre de ce plan de relance (Bonus relance).

La commune a donc transmis une demande de subvention pour la rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal.

Les éléments techniques de l'opération ayant été communiqués à l'occasion d'une précédente délibération, le Conseil est invité à :

- Approuver le projet de rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal dont le montant estimatif s'élève à 544 000 € HT et pour lesquels les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2021 ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour cette opération au titre du bonus relance 2020-2021.

M. MARQUET intervient pour avoir confirmation de ce qui avait été dit lors de la présentation du Plan «Relance Bonus» par M. WAUQUIEZ, Président de Région, lors de la réunion qui s'est tenue à Orléat le 15 septembre 2020, c'est-à-dire une 1^{ère} phase de 500 000 € si les travaux commencent au plus tard le 1^{er} juin 2021 et une 2nd de 1 000 000 € d'aide pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, la condition sinéquatone est que l'opération débute avant le 1^{er} juin 2021.

Il précise que ce plan de relance est pour toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que chaque commune ne pourra pas percevoir plus de 100 000 €, et qu'il ne pense pas que l'aide obtenue pour la rénovation du centre technique sera de ce montant.

M. MARQUET fait remarquer qu'il y a eu un Conseil Municipal le lendemain de cette réunion et mentionne qu'un courrier a été adressé faisant une douzaine de propositions pouvant faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Plan «Relance Bonus» de la Région.

M. MARQUET regrette que le choix n'ait pas été collectif.

M. COSSON indique que ce sujet a été débattu au sein de sa majorité.

M. MARQUET fait remarquer que cette discussion aurait dû avoir lieu au sein du Conseil Municipal. Il demande que ce courrier soit annexé au procès-verbal, ce à quoi M. COSSON répond favorablement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

10 – DCM 30-11-2020/089

Objet :

Rénovation et optimisation d'une partie du parc d'éclairage public : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

L'Adjoint aux travaux, représentant de la commune au sein du SIEG, fait savoir à l'assemblée délibérante que le SIEG a récemment réalisé un état des lieux du parc d'éclairage public de la commune, qui compte aujourd'hui 1208 lanternes.

Cet état des lieux met en évidence :

- la vétusté de 47 lanternes qui datent des années 70, de faible efficacité lumineuse et énergivore, dont 12 d'entre elles sont constituées de mercure, interdit à la vente depuis 2015,
- la difficile maintenance des 369 lanternes à capot plastique, qui datent des années 1980-2000 (plus de pièces détachées, problème de vieillissement...) et dont les ballasts sont également peu performants.

Les élus ont été destinataires du petit topo explicatif établi par le SIEG, qui propose à la commune de procéder en trois temps pour le changement des lampadaires vétustes et pour optimiser le parc d'éclairage public. Le budget à prévoir est conséquent puisqu'il totalise la somme de 530 510 € HT aux conditions économiques actuelles.

Il vous est rappelé que le syndicat, conformément aux décisions de son comité, participe à hauteur de 50% HT de ces dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la réalisation de la 1^{ère} phase de ce programme de rénovation, qui porte sur 47 lanternes pour un coût total de 33 550 €, soit un fonds de concours communal de 16 775 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021,

- Mandater le SIEG pour la réalisation de ces travaux,
- Autoriser le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération et à verser dans la caisse du receveur du SIEG le fonds de concours prévu à cet effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

Comme le prévoyait l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux ont délibéré sur la proposition faite par le S.I.E.G. à la commune de Lezoux, à savoir le transfert de la compétence optionnelle infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SIEG et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communal

Monsieur Domingo fait savoir au Conseil Municipal qu'en 2019, le SIEG a déployé un schéma départemental de 54 bornes de charge pour véhicules électriques afin de couvrir et mailler le département.

A l'époque, la commune de Lezoux ne faisait pas partie du schéma initial de déploiement des bornes proposé par le cabinet d'études spécialisé dans le domaine de la mobilité électrique mandaté par le SIEG pour la réalisation de ce projet. La commune et la communauté de communes avaient toutes deux manifesté leur mécontentement au Président du SIEG, en lui faisant valoir l'intérêt d'un tel équipement sur le bassin de vie compte tenu de la proximité de l'autoroute et de la position centrale de Lezoux sur l'axe Clermont / Thiers.

Par courrier en date du 17 novembre, le nouveau Président du SIEG a fait savoir à la commune qu'à la suite de plusieurs désistements, elle était retenue pour recevoir une borne normale de rechargement. Ce type de borne est prévu pour des charges de 22KVA sur deux prises maximum.

Le montage financier du déploiement de ce réseau est le suivant :

Investissement pour les bornes prévues dans le schéma :	1 493 557 € HT
Aides financières (fonds de concours, etc...) :	- 237 011 €
Coût du financement (intérêts d'emprunt, TVA) :	118 574 €
Participations du SIEG (50%) :	687 560 €
Reste net à financer par les collectivités adhérentes :	687 560 €

Ce reste à financer fait l'objet depuis 2019 d'un appel à cotisation auprès des collectivités adhérentes et ce pour une durée de 10 ans, selon les modalités suivantes :

Cotisation annuelle : 30 €

Cotisation part fixe : 55 € (EM1)

Cotisation part variable : 0,07 € par habitant (EM2), soit 435,75 € pour la commune de Lezoux, sur la base de la population légale 2020 (6225 habitants).

S'agissant de la partie fonctionnement (maintenance, supervision, service aux utilisateurs, coûts de télécommunication et de monétiques, SIG), son montant annuel a été évalué à 1 225 € TTC par borne, cotisation identifiée EM3, qui sera ajustée chaque année en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1.

Enfin, la part énergie (abonnement compris) est estimée à 410 € TTC/an, desquels seront déduites les recettes liées aux abonnements et paiements des recharges des usagers. Au vu des expériences de départements voisins, le SIEG estime toutefois que la couverture de la part énergie ne sera pas atteinte au cours des premières années et il a estimé à 230 € TTC par an et par borne le reste à financer.

Il a donc prévu une cotisation EM4 de ce montant pour chacune des collectivités qui reçoit une borne sur son territoire pour couvrir ces dépenses. Là encore, la cotisation est ajustée chaque année en fonction des dépenses réelles en énergie de l'année n-1.

Si l'on récapitule les différents postes de dépenses, l'installation d'une borne sur le territoire communal s'élèverait à 1 975,75 € /an.

Considérant que la présence d'une borne de recharge représenterait un réel plus pour l'attractivité économique et commerciale du territoire, l'Adjoint aux travaux invite l'assemblée à répondre favorablement à la proposition du SIEG.

Pour ce faire, il importe que le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG du Puy-de-Dôme dont les statuts, modifiés le 25 mars 2017, permettent l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les conditions techniques, administratives et financières de ce transfert de compétence IRVE ont été approuvées par les délibérations du comité syndical du SIEG les 20 janvier et 8 décembre 2018. Elles précisent notamment les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à l'installation des infrastructures (mise à disposition gratuite par les communes, constatation par procès-verbal), l'étendue des prestations d'entretien assurées par le SIEG, maître d'ouvrage du service, les conditions de fournitures d'électricité etc...

Après l'exposé de M. DOMINGO, les Conseillers Municipaux délibère sur cette proposition.

Les échanges sont nombreux avec une volonté de prendre une décision en adéquation avec les besoins réels de la population de Lezoux.

Les élus se posent plusieurs questions notamment sur l'utilité ou non d'installer ce type d'équipement, sur le fait de savoir si celui-ci est bien adapté aux besoins des utilisateurs de véhicules électriques, sur les usagers ciblés, sur le fait que Lezoux n'avait pas été retenue en première instance, par le SIEG, pour accueillir cet équipement, sur le fait que cette proposition soit ou non une opportunité pour que la commune débute dans cette démarche, sur le mode de gestion vis-à-vis des usagers (abonnements,...), sur du mécénat privé,...

M. MARQUET fait remarquer que les bornes déjà installées sur le département sont localisées du côté d'Issoire, Ardes-sur-Couze, Villeneuve-Lembron, et s'interroge sur la façon dont ont été sélectionnées les communes pour accueillir ce type de borne,... M. DOMINGO met en avant le manque de représentativité des communes de l'Est du département au sein du SIEG, point sur lequel il a été remédié après les élections municipales de 2020.

Mme BERNARD qui s'est intéressée personnellement aux possibilités qu'offrent les véhicules électriques semble septique quant à l'utilité d'installer une borne à Lezoux :

- dans la mesure où les personnes qui se rendent à Clermont-Ferrand, par exemple, ne peuvent faire l'aller et le retour avec un véhicule électrique de type «Zoé» sans avoir à recharger car l'autonomie de ces véhicules n'est pas encore assez longue,

Monsieur DOMINGO confirme qu'en effet, un véhicule électrique de type «Zoé» de 1^{ère} génération ne peut faire l'aller-retour Lezoux-Clermont sans rechargement, mais que le même véhicule 2^{ème} génération est en capacité de le faire.

- dans la mesure où les personnes de Lezoux qui ont fait le choix d'acquérir un véhicule électrique pour des déplacements en périphérie de Lezoux, ont prévu, comme elle le présume, de le recharger chez eux.

M. BOSLOUP s'intéresse à l'avis de M. DOMINGO qui est délégué auprès du SIEG et qui est en charge du dossier. Pour ce dernier, Lezoux n'en a pas l'utilité mais il souligne qu'il ne s'agit là que de son avis.

Mme MARMY intervient et pour elle, il y aurait bien un besoin mais ce type de borne ne correspond pas aux besoins.

Monsieur FEDIT souhaite connaître le temps annoncé par le SIEG pour recharger un véhicule de type Zoé. Monsieur DOMINGO annonce 1 heure de charge assure 150 km d'autonomie. M. MARQUET indique que le SIEG annonce 2 heures.

Mme DESCHERY, quant à elle, même si elle entend les problèmes d'autonomie, les problèmes de type de matériel et un besoin qui n'est pas pour l'instant très présent, pense que, pour des raisons écologiques, il serait intéressant d'installer ce type d'équipement au sein de la commune et plus particulièrement, en centre-ville, pour des usagers privilégiant le commerce local et qui pourraient ainsi bénéficier de cette borne pendant qu'ils fréquenteraient les commerces locaux.

M. DOMINGO craint que cette borne, une fois installée, ne soit pas utilisée.

Mme BERNARD se demande à qui profiterait la borne : aux Lezoviens ou à des gens extérieurs.

M. FEDIT admet que la démarche est bonne mais que le matériel proposé n'est pas adapté. Dans le monde de la voiture électrique, ce type de matériel (22 KVA) est dépassé. Si cette borne est installée, la commune va devoir la conserver pendant un certain temps, alors qu'elle ne répondra pas aux besoins et cela va coûter 2 000 € par an à la commune.

M. COSSON admet que la personne qui achète une voiture électrique est équipé, à son domicile, d'un chargeur mais il rappelle qu'il n'y a pas une seule borne sur tout le territoire de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier».

Mme BERNARD s'interroge également sur l'attractivité des communes qui ont ce type d'équipement et les répercussions sur le commerce local et ne voit pas l'intérêt d'avoir une borne.

M. MARQUET voit dans cette installation une manière d'inciter les automobilistes à acheter des véhicules électriques plutôt que des véhicules traditionnels.

M. COSSON rajoute que si la vente de véhicules électriques a du mal à «décoller» c'est peut-être dû au fait qu'il est encore difficile de trouver des bornes électriques.

M. FEDIT n'est pas certain qu'une borne de 22 KVA incite l'achat d'un véhicule électrique. D'après lui, les personnes empruntant l'autoroute ne s'arrêteront pas à Lezoux recharger leur véhicule sur une borne de 22 KVA.

Face aux problèmes de puissance de la borne proposée, Mme RIOS demande s'il n'est pas possible d'en obtenir une plus puissante. M. DOMINGO transmet la réponse du SIEG qui est négative.

M. MAÇNA souhaite savoir si la commune est obligée de passer par le SIEG. M. FEDIT lui répond que la commune pourrait passer par un installateur privé et que l'installation d'une borne de 50 KVA coûte environ 20 000 €.

M. MAÇNA pense qu'il est dommage de se priver de ce type d'équipement, aussi minime soit-il, qui pourrait rendre service à des utilisateurs pour des recharges d'appoint.

M. FEDIT explique que l'Etat incite les supermarchés à installer des bornes sur leur parking.

Mme DESCHERY, quant à elle, souhaite savoir s'il serait possible de faire un test et s'il n'est pas concluant de rompre notre engagement auprès du SIEG. M. DOMINGO lui répond par la négative.

M. FEDIT précise qu'il n'est pas possible d'installer des bornes plus puissantes sur une installation électrique prévue pour des bornes 22 KVA.

A la question de Mme RIOS qui souhaite savoir dans quel délai le Conseil Municipal doit se prononcer, M. DOMINGO indique que la commune doit donner une réponse au plus tard le 15 décembre 2020 alors que la proposition du SIEG a été reçue la semaine précédente.

Mme MARMY indique qu'elle est favorable à l'installation d'une borne de rechargement sur le territoire de la commune mais que les conditions proposées par le SIEG ne correspondent pas tout à fait à l'attente des élus, à savoir que le matériel proposé semble déjà dépassé par la technologie. La borne proposée est prévue pour des charges de 22KVA, alors qu'il faudrait des bornes de 50 ou 100 KVA, pour limiter le temps de charge.

Le débat s'achève et le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le transfert de la compétence «IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- S'engager à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence et l'installation d'une borne normale de rechargement sur le territoire communal ;
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat à Monsieur le Maire et/ ou à la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement, pour régler les sommes dues au SIEG du Puy-de-Dôme,;
- Autoriser Monsieur le Maire et ou la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Le résultat du vote étant le suivant :

- 6 pour (M. COSSON, Mme DESCHERY, M. MAÇNA, M. BOSLOUP, Mme RIOS, M. MARQUET)
- 10 abstentions (Mme GRANET, M. DOMINGO, Mme MARMY, Mme ROZIÈRE, Mme OLIVON, M. BOURNAT, Mme MORAND, M. FRICKER, Mme BOITHIAS, Mme ROCHE)
- 13 contre (M. FEDIT, M. FERRIER, M. PELLETEY, M. BRIVARY, M. ORCIÈRE, Mme FONTAINE, M. DASSAUD, Mme AGIER, M. BORY, Mme BERNARD, Mme RECOQUE-LAFARGE, Mme BARDOUX-LEPAGE, M. SALMON)

le projet de délibération mis aux voix n'est pas adopté.

M. COSSON explique son vote par le fait qu'en 2019, alors que le SIEG n'envisageait pas d'installer de borne sur le territoire de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier», il est intervenu après du Président du SIEG et de la Communauté de Communes pour que le SIEG revienne sur sa décision.

Mme MARMY indique qu'un courrier sera adressé au SIEG pour informer que la commune ne donne pas suite à leur proposition en indiquant la raison essentielle, qui est que le matériel proposé ne correspond pas aux attentes des élus, à savoir une borne pas adaptée, et ce afin de faire avancer la réflexion.

Mme DESVIGNES précise que le SIEG a voté un premier schéma qu'il souhaite mettre en œuvre. Elle explique que ce schéma est un compromis entre des contraintes techniques et des contraintes financières et suppose qu'il y aura un second schéma dans les prochaines années.

11 – DCM 30-11-2020/090

Objet :

Acquisition foncière pour un projet d'aménagement de «terrain familial» rue du Potier Paternus.

En réunion plénière le 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal recevait le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental en charge des solidarités sociales et de l'autonomie des personnes et M. Patrice PONS, Directeur de l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages (AGSGV63), qui avaient tous deux attiré l'attention des élus sur la situation d'une famille de voyageurs installée de manière précaire et indigne sur le territoire communal.

Les élus avaient alors émis un avis favorable à l'étude d'une solution de relogement par l'AGSGV 63.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un terrain situé à Lezoux, rue du Potier Paternus, s'avère aujourd'hui une belle opportunité pour venir répondre aux besoins de cette famille, qui souhaite se sédentariser. Après plusieurs rencontres de travail et de concertation entre la commune, la Sous-Préfecture, l'AGSGV 63, la Communauté de communes et les services du Conseil départemental (service habitat, Maison des Solidarités de Thiers), les contours d'un projet d'habitat se dessinent plus nettement.

Ce terrain relativement isolé, représente une superficie d'environ 1 200 m², il est composé de deux parcelles cadastrées AL 30 et AL 34.

Un petit chalet (environ 45m²) est édifié sur le terrain, il est bien isolé mais sans système de chauffage et sans tableau électrique. Un bloc sanitaire est également présent sur l'entrée de la parcelle AL 30.

Une partie de l'emprise foncière pourrait être affectée au projet d'habitat, l'autre partie demeurant sous maîtrise d'ouvrage communale.

Monsieur COSSON fait savoir aux conseillers que la Fondation Abbé Pierre et le Conseil départemental sont aujourd'hui fortement mobilisés pour soutenir financièrement ce projet. L'école d'architecture sera également partenaire de la démarche en acceptant de travailler sur le projet d'aménagement, les travaux à envisager pour l'installation de la famille, dont l'implication est un vecteur nécessaire à la réussite du projet.

Monsieur le Maire indique que l'AGSGV a établi un diagnostic social de la famille pour bien connaître ses ressources et capacités contributives, ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation des enfants, rapprochement familial) et ses souhaits en matière d'habitat.

Le coût d'acquisition du terrain s'élève à 60 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur du terrain pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement de terrain familial, dont le statut d'occupation sera de type locatif (convention écrite entre l'occupant du terrain et la collectivité locale) ou d'accession à la propriété. Le projet d'aménagement devra par ailleurs se conformer aux prescriptions du PLU de la commune.

L'acquisition du terrain aujourd'hui par la commune est un préalable indispensable à la poursuite de la démarche. M. COSSON précise encore aux conseillers que l'intercommunalité devrait contribuer à la faisabilité du projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de création d'un terrain familial à Lezoux pour le relogement d'une famille de voyageurs avec enfants,
- Se prononcer en faveur de l'acquisition du terrain situé rue du Potier Paternus, parcelles AL 30 et 34 au prix de 60 000 € hors frais de notaire, propriété des conjoints Winterstein,
- Autoriser le Maire à prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal 2021,
- Mandater le Maire et/ou la Première Adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition qui sera formalisée par acte notarié.

Beaucoup de questions sont posées par les Conseillers Municipaux :

M. MAÇNA souhaite connaître, d'une part, les motivations pour le choix de ce terrain, alors qu'il s'agit d'un terrain en zone urbaine, situé près de la déchetterie, de l'usine FONTEX et de la gare, et d'autre part, il souhaite connaître les garanties données par la famille en matière d'implication, condition essentielle pour que cette solution soit une réussite, tout en précisant que le travail des instances compétentes en charge de ce dossier n'est pas remis en question.

M. COSSON explique que ce terrain est en zone UG, raccordé à l'assainissement, à l'eau et à l'électricité, et qu'il est disponible à la vente.

Mme BERNARD souhaite savoir si le Conseil Départemental a fait une recherche sur d'autres communes.

M. COSSON lui répond que le raisonnement du Département s'appuie sur le fait que cette famille est originaire de Lezoux et que celle-ci souhaite revenir sur la commune. Actuellement logée en appartement à Billom, ce mode de vie ne lui correspond pas et n'est pas sans poser de problème.

Mme RIOS souhaite savoir si le projet va entrer dans le schéma départemental des Gens du Voyage et connaître le projet.

M. COSSON explique que les services compétents attendent qu'un terrain soit disponible pour pouvoir avancer sur le projet.

Mme RIOS s'interroge sur la superficie du terrain et s'inquiète de la possibilité d'installer plusieurs familles sur ce terrain dans une zone d'habitation.

Mme GRANET s'interroge sur le fait que le terrain est situé aux alentours d'une friche industrielle «ancienne usine Fontex» et demande ce qui est prévu pour ce bâtiment.

M. COSSON indique que l'ancienne usine «FONTEX» est gérée par un liquidateur judiciaire.

A Mme RIOS, il répond que la famille est originaire de Lezoux même si elle a pu être basée, un temps, à Moissat.

M. COSSON précise que le rôle de la commune se limite à l'achat du terrain, mais il précise que la commune ne donnera pas le terrain en totalité. A ce sujet, se pose la question de l'étroitesse du terrain qui sera sans doute un frein pour l'exploitation de la partie non destinée à la famille.

Mme BERNARD voudrait savoir ce qui se passerait la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier» ne donnait pas suite à ce projet. M. COSSON lui répond qu'il s'agit d'une compétence intercommunale.

Mme RIOS insiste pour savoir en quoi consiste clairement le projet.

M. COSSON précise que le projet consiste à loger une famille sur un terrain familial. Actuellement, la fondation Abbé Pierre et le Conseil Départemental se sont engagés sur ce projet de relogement. Il rappelle que la compétence des gens du voyages relève de la communauté de communes et que, pour l'instant, il est envisagé de laisser la moitié du terrain pour ce projet. M. COSSON redit que le rôle de la commune se limite à l'achat du terrain et non à finaliser le projet.

Suite à cela, les élus s'inquiètent de la possibilité que d'autres demandes de ce type se présentent. Pour M. COSSON, il s'agit là d'une contribution de la commune de Lezoux et d'autres communes pourraient accueillir, à leur tour, des familles de gens du voyage.

Mme ROZIÈRE rapporte une expérience réussie de relogement d'une famille des gens du voyage qui a fait l'acquisition d'une maison en versant mensuellement un loyer, et que l'on peut espérer que la famille à reloger se réhabilite aussi. M. MAÇNA souligne qu'il ne s'agit pas du même schéma social et que cette famille qui a réussi grâce à son travail.

Mme RIOS souhaite savoir si l'aire d'accueil des gens du voyage est utilisée à 100 %.

M. COSSON ne peut répondre à cette question puisque l'aire est gérée par la communauté de communes.

Mme RIOS évoque une solution qui serait de libérer de la place (600 m²) sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour accueillir cette famille plutôt que de l'installer en zone urbaine.

M. COSSON lui répond que cette solution n'a pas été retenue en raison des problèmes relationnels de ces deux communautés. Ce à quoi Mme RIOS lui fait remarquer que beaucoup de personnes dans la population sont obligées de faire des concessions, des compromis et font selon leurs moyens.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité et converties en délibération par :

- 15 voix pour (M. COSSON, M. DOMINGO, Mme ROZIÈRE, Mme MARMY, M. BOURNAT, Mme OLIVON, M. BORY, Mme MORAND, M. FRICKER, Mme BOITHIAS, Mme ROCHE, M. SALMON, Mme AGIER, M. FEDIT, M. DASSAUD),
- 11 abstentions (M. FERRIER, Mme RECOQUE-LAFARGE, M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET, Mme RIOS, Mme BARDOUX-LEPAGE, Mme FONTAINE, Mme BERNARD),
- et 3 contre (M. PELLETEY, M. ORCIÈRE, M. BRIVARY)

Scrutin public

12 – DCM 30-11-2020/091

Objet :

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2019

Monsieur DOMINGO rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose (articles D.2224-1 à D.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers ; il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal afin de permettre l'information du public.

Les conseillers ont été destinataires du compte rendu établi par le SIAEP «DORE-ALLIER» pour l'exercice 2019. Ils sont invités à prendre acte de cette communication.

M. DOMINGO indique que le prix de l'eau a augmenté de 0,5 % pour une consommation de 120 m³ à l'année.

Il note qu'il y a une amélioration de la qualité de l'eau, par rapport à 2018, qui est 100 % conforme au niveau microbiologique et microchimique.

M. ORCIÈRE précise que l'augmentation du prix de l'eau est compensée en partie par la baisse de la taxation, ce qui fait que cette augmentation est quasi nulle. Il indique que sur le territoire du SIAEP Dore-Allier, le nombre de compteurs et d'abonnés a augmenté mais en revanche, il est à noter une baisse de la consommation de 1,7%.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

13 – DCM 30-11-2020/092

Objet :

Rapport d'activités de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier»

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la 1^{ère} Adjointe donne communication du rapport d'activités et du compte administratif 2019 de la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier».

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

14 – DCM 30-11-2020/093

Objet :

Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes

Monsieur BORY, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, expose au Conseil Municipal que le 15 octobre dernier, un conducteur a percuté et détérioré deux panneaux de signalisation sur le territoire communal.

Considérant le faible montant des travaux pour la remise en état de ces équipements routiers, M. Loïc GAY, responsable du sinistre, n'a pas souhaité adresser de déclaration à son assurance, préférant donner une suite à l'amiable à ce sinistre.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 181,20€ pour constater la créance de Monsieur Loïc GAY, domicilié à Lagleygeolle (19500) - Laborde, pour le remboursement des frais de remise en état du patrimoine communal (panneaux de signalisation et travaux de pose).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

15 – DCM 30-11-2020/094

Objet :

Désignation d'un représentant communal au sein du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) et de la MAIA de Thiers (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

L'Association "Géront-Social-Santé", support juridique du CLIC et de la MAIA de Thiers intervient sur 49 communes du territoire, dont Lezoux, pour répondre aux besoins des personnes âgées d'au moins 60 ans et de leurs proches aidants.

Le CLIC est un lieu d'informations, d'écoute, de conseils et d'évaluation des situations individuelles. Ses services sont entièrement gratuits.

Par le biais de rendez-vous ou de visites à domicile, le CLIC donne une information individualisée, propre à chaque personne, permettant la mise à disposition d'une offre de services. Il centralise et coordonne les actions en faveur des personnes âgées.

L'association poursuit son objectif premier de gestion du CLIC mais elle intègre également d'autres missions, notamment l'élaboration de PAP (Plan d'Action Personnalisé) pour certains retraités ou encore la mise en œuvre sur son territoire du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Mme ROZIERE fait savoir au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour la désignation d'un délégué titulaire qui pourra représenter la collectivité lors des assemblées générales du CLIC et de la MAIA Thiers.

Mme GRANET fait acte de candidature.

Monsieur le Maire indique que Mme OLIVON lui a également fait part de sa candidature pour ces fonctions.

Après un vote à main levée, la candidature de Mme GRANET obtient 6 voix ; celle de Mme OLIVON 23 voix.

Mme Anne-Marie OLIVON est élue déléguée titulaire de la commune au sein des assemblées générales du CLIC et de la MAIA de Thiers.

Scrutin public

16 – DCM 30-11-2020/095

Objet :

Dénominations de voies aux lieux-dits «Ornon», «Brioux» et «Chez Fauroux».

Monsieur ORCIÈRE, Conseiller délégué à la ruralité, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la dénomination des voies au sein de la commune pour les voies qui n'en ont pas encore fait l'objet aux villages d' «Ornon», de «Brioux et de «Chez Fauroux».

Il explique qu'une consultation auprès de chacun des habitants de ces villages a été réalisée afin qu'ils proposent des noms de rues.

La commission municipale «Action Sociale et Gestion Urbaine de proximité» s'est réunie le 18 novembre dernier pour évoquer ce sujet et tirer le bilan de cette concertation.

Sur proposition de la commission municipale, le Conseil Municipal est invité à valider les noms de rues suivants, conformément aux différents plans qui seront annexés à la présente délibération :

- Pour le lieu-dit «Ornon» :
 - Place du Muguet,
 - Rue des Entraves,
 - Rue de la Liberté,
 - Rue des Pommiers,
 - Chemin de Beaubois,
 - Route des Martines,
 - Chemin du Bois d'Ornon,
 - Rue de la Croix d'Ornon.

- Pour le lieu-dit «Brioux» :
 - Rue de Brioux,
 - Allée des Combelles,
 - Place de Brioux,
 - Rue des Serrats.
- Pour le lieu-dit «Chez Fauroux» :
 - Rue des Charreyres,
 - Chemin des Pâturages.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

17 – DCM 30-11-2020/096

Objet : Revalorisation de la redevance communale d'assainissement

Le conseiller délégué aux finances communales rappelle aux conseillers municipaux que la commune a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) à la SPL SEMERAP par contrat de délégation pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement collectif. Elle comprend :

- Une part revenant au délégataire (abonnement + partie proportionnelle assise sur le volume d'eau consommé),
- Une part revenant à la collectivité, assise sur la consommation de l'utilisateur.

Cette part communale de la redevance assainissement constitue l'unique recette du budget annexe de l'assainissement qui prend en compte les opérations de collecte des eaux usées à la charge de la commune.

Pendant de nombreuses années, la redevance communale est restée stable à 0,90 €/m³. En mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la porter à 1,10 €/m³ afin de permettre une partie du financement des importantes opérations de réhabilitation des réseaux entreprises sur le territoire communal (quartiers sud).

Afin de maintenir un niveau de recettes suffisant pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement avec un recours à l'emprunt raisonné (les excédents capitalisés du budget sont en nette diminution ces dernières années), il est aujourd'hui souhaitable de prévoir une nouvelle revalorisation de la redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de la commission communale des finances, M. FRICKER invite le Conseil Municipal à porter à 1,20 €/m³ le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. MARQUET intervient et précise que le fait d'étendre les zones de construction, notamment en autorisant la création de lotissements, génère des frais au niveau des travaux d'extension du réseau d'assainissement, ce qui entraîne cette augmentation de 9 %. Selon lui, il serait peut-être plus judicieux de remplir les «dents creuses».

M. COSSON précise que les travaux dont il est fait mention sont des travaux de rénovation des réseaux existants pour les mettre aux normes actuelles et de mise en séparatif des réseaux afin d'éviter que la station d'épuration ne traite les eaux pluviales

Il indique également que la commune ne finance pas les travaux d'assainissement en lien avec les lotissements qui se construisent. Les lotisseurs prennent en charge l'extension du réseau. Et, en ce qui concerne les constructions dans les zones isolées, elles ne bénéficient pas de l'assainissement collectif. Elles dépendent du service public d'assainissement non collectif géré par la communauté de communes.

Mme RIOS indique qu'elle est gênée par cette augmentation qui intervient à un moment très inopportun par rapport à la crise sanitaire de la Covid-19 qui entraîne des difficultés pour beaucoup de foyers.

M. COSSON explique qu'il n'est jamais content de devoir procéder à des augmentations mais que les opérations de travaux d'assainissement ont été décidées bien avant l'apparition du coronavirus et qu'il faut bien les financer.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, 22 voix pour, 3 abstentions (M. FEDIT, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (M. MARQUET, Mme RIOS, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.

Scrutin public

18 – DCM 30-11-2020/097

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail associant des membres de la majorité et des membres de l'opposition s'est réuni à deux reprises pour travailler sur ce projet.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle invite les Conseillers Municipaux à aller à l'article 28 et précise qu'il a été rajouté qu'un compte-rendu succinct de la réunion serait rédigé et transmis aux membres, sans que celui-ci soit communicable. Elle ajoute qu'il faut rajouter à l'intitulé de la commission «Travaux -Urbanisme», «écologie et développement durable».

Mme GRANET intervient et indique que la commission ad hoc a réalisé un travail intéressant et collaboratif. En ce qui concerne la fréquence des réunions des commissions, même si M. le Maire ne souhaite pas définir celle-ci dans le règlement du Conseil Municipal, celle-ci se voit alignée sur la fréquence des Conseils Municipaux puisque les commissions doivent travailler en amont des Conseils Municipaux. Elle précise aussi que M. le Maire et ses adjoints ont que les élus membres d'une commission peuvent solliciter la réunion de celle-ci évoquer un sujet précis et s'en félicite.

M. MAÇNA soulève le problème des délais pour déposer des questions à l'exécutif. En effet, le règlement intérieur tel qu'il est proposé prévoit que les questions posées par les élus soient adressées 7 jours avant la date du Conseil Municipal, alors que la convocation est adressée 5 jours avant. Il demande à connaître en amont les dates des réunions du Conseil Municipal.

Mme MARMY précise que ces questions ne portent pas sur l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui lui est débattu en séance du Conseil Municipal mais elle comprend que les élus veulent connaître les dates des Conseils Municipaux.

Mme MARMY explique que ce délai a été rajouté afin de mieux répondre aux questions et pour avoir le temps d'interroger les services municipaux ou des services extérieurs.

M. MAÇNA explique la nécessité de connaître la date du Conseil Municipal avant la date du Conseil Municipal -7 jours afin de respecter le délai, pour qu'ils puissent eux-mêmes répondre aux questions que leur posent les administrés.

Mme MARMY explique que parfois, il est difficile de prévoir bien à l'avance la date du Conseil Municipal mais elle entend bien qu'il faille que la date des Conseils Municipaux soit communiquée, quitte à prendre des options.

Mme GRANET indique qu'à la fin du Conseil Municipal du 15 septembre, M. le Maire avait annoncé qu'il y aurait un Conseil Municipal le 24 ou le 30 novembre.

M. COSSON annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra en début d'année pour le vote des comptes administratifs et du Débat d'Orientation Budgétaire, début février 2021 mais précise que cela dépendra de la comptable et de l'avancée de son travail.

Mme MARMY propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

19 – DCM 30-11-2020/098

Objet :

Réactualisation des tarifs des services municipaux (restaurant scolaire, service périscolaire, centre aéré et Maison des Jeunes)

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux en lien avec l'enfance/jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre aéré, Maison des Jeunes) qui sont inchangés depuis 2018.

Les tarifs retranscrits dans les tableaux ci-après intègrent une augmentation de 3% pour l'ensemble des tarifs déterminés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Les conseillers sont invités à approuver ces revalorisations qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Restaurant scolaire :

Quotient familial	Commune	Hors commune
QF < 450	3.09 €	3.61 €
	dont 0,45€ d'activités périscolaires	dont 0,70€ d'activités périscolaires
451 < QF < 700	3.70 €	4.33 €
	dont 0,60€ d'activités périscolaires	dont 0,85€ d'activités périscolaires
701 < QF < 850	3.81 €	4.43 €
	dont 0,70€ d'activités périscolaires	dont 0,90€ d'activités périscolaires
851 < QF < 1200	4.33 €	4.94 €
	dont 0,85€ d'activités périscolaires	dont 1,00€ d'activités périscolaires
QF > 1201	4.53 €	5.25 €
	dont 0,90€ d'activités périscolaires	dont 1,15€ d'activités périscolaires

Service périscolaire :

Périscolaire matin

Quotient familial	Commune	Hors commune
QF < 450	0.62 €	0.93 €
451 < QF < 700	0.82 €	1.13 €
701 < QF < 850	0.93 €	1.24 €
851 < QF < 1200	1.13 €	1.44 €
QF > 1201	1.25 €	1.55 €

Périscolaire soir

Quotient familial	Commune	Hors commune
QF < 450	1.13 €	1.44 €
451 < QF < 700	1.55 €	1.85 €
701 < QF < 850	1.75 €	2.06 €
851 < QF < 1200	1.96 €	2.27 €
QF > 1201	2.16 €	2.47 €

Extra-scolaire du Mercredi :

Quotient familial	1/2 journée	Hors commune 1/2 J	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas Hors commune	Forfait journée repas compris	Forfait journée repas Hors commune	Repas Commune	Repas Hors commune
QF <450	4.12 €	5.67 €	7.72 €	9.79 €	8.24 €	9.27 €	3.60 €	4.12 €
451 < QF < 700	5.67 €	6.18 €	9.27 €	10.30 €	9.79 €	10.82 €	3.60 €	4.12 €
701 < QF < 850	5.87 €	6.70 €	9.47 €	10.82 €	11.33 €	12.36 €	3.60 €	4.12 €
851 < QF < 1200	6.70 €	7.21 €	10.30 €	11.33 €	12.88 €	13.91 €	3.60 €	4.12 €
QF > 1201	7.73 €	8.24 €	11.33 €	12.24 €	14.42 €	15.45 €	3.60 €	4.12 €

Centre aéré :

Quotient familial	1/2 journée	Hors commune 1/2 Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas Hors commune	Forfait journée repas compris	Forfait Journée repas compris Hors commune	Forfait semaine complète	Forfait semaine complète Hors commune	Repas Commune	Repas Hors commune
QF <450	4.02 €	4.64 €	7.62 €	8.76 €	6.18 €	7.21 €	29.36 €	34.25 €	3.60 €	4.12 €
451 < QF < 700	5.61 €	6.39 €	9.21 €	10.51 €	7.21 €	8.24 €	34.25 €	39.14 €	3.60 €	4.12 €
701 < QF < 850	5.82 €	6.70 €	9.42 €	10.82 €	8.24 €	9.27 €	39.14 €	44.03 €	3.60 €	4.12 €
851 < QF < 1200	6.20 €	7.11 €	9.80 €	11.23 €	12.36 €	14.42 €	58.71 €	68.50 €	3.60 €	4.12 €
QF > 1201	7.21 €	8.24 €	10.81 €	12.36 €	14.42 €	16.48 €	68.50 €	78.28 €	3.60 €	4.12 €

Maison des Jeunes :

Quotient familial	Tarif 1	Tarif 1 Hors commune	Tarif 2	Tarif 2 Hors commune	Tarif 3	Tarif 3 Hors commune	Tarif 4	Tarif 4 Hors commune
QF < 450	1.03 €	2.06 €	2.06 €	3.09 €	4.12 €	5.15 €	8.24 €	9.79 €
451 < QF < 700	1.55 €	2.58 €	3.09 €	4.12 €	6.18 €	7.21 €	12.36 €	14,42 €
701 < QF < 850	1.75 €	2.78 €	3.61 €	4.64 €	7.21 €	8.24 €	13.39 €	15.45 €
851 < QF < 1200	2.06 €	3.09 €	4.12 €	5.15 €	8.24 €	9.79 €	16.48 €	19.06 €
QF > 1201	2.58 €	3.61 €	5.15 €	6.18 €	9.27 €	10.82 €	18.54 €	20.09 €
Activités	< 5€		5€ < A < 10€		10€ < A < 20€		> 20€	

Adhésion annuelle : 6 €

Mme MORAND indique que les augmentations prévues par la commission n'ont pas pu être appliquées car lors du calcul des nouveaux tarifs, il s'est avéré que les augmentations étaient de l'ordre de 3 % jusqu'à + de 8 % pour certains quotients familiaux. Il a été alors convenu d'appliquer 3% pour chacun des quotients sans même arrondir.

M. MARQUET note que cette augmentation de 3 % est bien au-delà des indices du coût de la vie (1,1 % pour 2019 et estimé à 0.5 % pour 2020) et que comme l'avait fait remarquer Mme RIOS lors du précédent vote pour l'augmentation de la redevance d'assainissement, ces augmentations tombent à un mauvais moment.

Mme BERNARD fait remarquer qu'il n'y avait pas eu d'augmentation pendant 3 ans, ce qui ramène l'augmentation à 1 % par an.

Mme RIOS rajoute que les enfants travaillent actuellement dans des conditions difficiles.

Mme MORAND explique que la commune a mis en place la Loi EGALIM, les enfants mangent des produits frais et locaux, cuisinés sur place. De plus, la crise sanitaire est venue impacter le coût des services municipaux : mise en place de 3 services, embauche de vacataires,... Elle indique que ces augmentations ne viendront pas équilibrer les coûts supplémentaires supportés par la commune.

M. COSSON indique qu'il a fallu acheter des désinfectants, des masques, trois purificateurs d'air (1 par réfectoire) dont un sera financé par la Région.

Il rajoute que malheureusement, même si, lui aussi, préférerait ne pas augmenter les tarifs publics, parfois, il n'y a pas d'autre choix.

Mme RIOS indique qu'il y a eu des augmentations qui n'auraient pas dû être faites, comme l'augmentation des indemnités des élus sur le nouveau mandat.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (Mme RIOS, M. MARQUET, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.

Scrutin public

20 – DCM 30-11-2020/099

Objet : Réactualisation des tarifs publics

Sur proposition de la commission municipale, le conseiller délégué aux finances propose au Conseil Municipal de prévoir une augmentation des droits de place pour le marché hebdomadaire, les fêtes foraines et les cirques à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il y a lieu également de prévoir une révision des droits de place pour les ventes en point fixe sur le domaine public et les stationnements de taxi, qui n'ont pas été actualisés depuis 2018.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des tarifs qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS PUBLICS
applicables à compter du 1^{er} JANVIER 2021
(Délibération du 30/11/2020)

CIMETIERE	
. CONCESSION CINQUANTENAIRE (1e m ²).....	120 €
. CONCESSION TRENTENAIRE (1e m ²).....	62 €
. CASE DE COLUMBARIUM 30 ans.....	310 €
. CASE DE COLUMBARIUM 15 ans.....	210 €
. CAVURNE POUR 15 ANS.....	400 €
. CAVURNE POUR 30 ANS.....	600 €
. PLAQUE AU JARDIN DU SOUVENIR (Plaque + gravure+pose)...	105 €
. CAVEAU EXISTANT SUR CONCESSION CINQUANTENAIRE (1e m ²).....	120 €
. CAVEAU EXISTANT SUR CONCESSION TRENTENAIRE (1e m ²).....	62 €
. TAXE FUNERAIRE (inhumation).....	60 €
. DROIT D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UNE CASE DE COLUMBARIUM.....	12 €
DEPOSITOIRE :	
. Frais d'ouverture.....	12 €
. Droits fixes d'occupation.....	3.50 €
. Location par jour.....	0.50 €

LOCATION SALLES DE REUNION (Gratuit pour associations de Lezoux)	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maison du Peuple</u> (salle beige, marron, bleue, verte, champagne) <ul style="list-style-type: none"> . Organismes professionnels..... . Sociétés extérieures (réunions)..... • <u>Maison du Peuple : Salle Beige</u> Apéritif : location aux particuliers, organismes et sociétés privées de la commune et extérieurs (gratuit pour associations locales)..... + caution..... • <u>Presbytère</u> • <u>Maison des Associations</u> 	<p>40 €/jour 40 €/jour</p> <p>40 €</p> <p>150 €</p> <p>20 € la demi-journée</p> <p>2,50 €/l'heure</p>

LOCATION SALLES DE RECEPTION ET DE SPECTACLE				
SALLES	Tarif Commune		Tarif COMCOM/ Organismes extérieurs	
	Soirée	Week- end	Soirée	Week- end
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maison du Peuple : Salle de spectacles</u> (Tarifs alignés sur les tarifs de la salle de spectacles du Lido) <u>Associations de Lezoux :</u> Gratuité 1 fois/an 1/2 tarif pour les locations suivantes Caution..... 	120 €	270 €	200 €	440 €
	1000 €			
	Tarif Commune		Tarif COMCOM/ Organismes extérieurs	

M. FRICKER indique que lors de la commission des finances, le tarif des taxis et celui des droits de places en point fixe n'avaient pas été évoqués et propose de les porter comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (Mme RIOS, M. MARQUET, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.

Scrutin public

21 – DCM 30-11-2020/100

Objet : Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget général pour l'exercice 2020

Le projet de décision modificative n°1 du budget général aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal concerne uniquement la section d'investissement, qu'il vous est proposé d'abonder en dépenses et en recettes à hauteur de **121 662 €**.

Recettes :

L'inscription d'une somme de 421 662 € correspond aux subventions qui ont été notifiées à la commune après le vote du budget :

- 87 000 € de la Région au titre du Contrat Ambition Région pour le financement de la création du nouveau restaurant scolaire (cuisine centrale et salle de restauration),
- 318 000 € du Conseil départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) toujours pour le restaurant scolaire,
- 13 162 € de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'isolation thermique sur le bâtiment de la mairie (changement des huisseries),
- 3 500 € au titre de la PVR (lieudit le Rincé).

L'inscription de ces nouvelles recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire sans recourir à l'emprunt une nouvelle année encore : 300 000 € sont donc annulés sur le compte 1641 (recours à l'emprunt).

Dépenses :

Des compléments de crédits sont proposés pour permettre le financement des opérations suivantes :

- 7 200 € pour la réfection du mur place de Prague,
- 3 500 € pour l'acquisition de Pc portables pour l'organisation du télétravail de plusieurs agents en mairie,
- 13 962 € sur le compte 2188 destinés à financer des équipements pour les écoles (lave-linge, purificateurs d'air),
- 2 000 € sur le compte 2315-232 pour solder la révision de prix intervenue sur le marché relatif à la création du giratoire sur la RD 2089,
- 95 000 € sur le compte 2315-236 en complément de crédit pour le financement des travaux engagés rues St Exupéry et H. Pourrat.

L'adoption de la décision modificative n°1 portera la section d'investissement pour l'exercice 2020 aux montants suivants :

DEPENSES		Budget Primitif	DM n°1	Total budgétisé
001	Solde d'exécution d'inv.reporté	1 027 027,30 €		1 027 027,30 €
040	Opérations d'ordre entre section	7 143,00 €		7 143,00 €
041	Opérations patrimoniales	206 085,00 €		206 085,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	500,00 €		500,00 €
16	Remboursement d'emprunts	777 000,00 €		777 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	99 315,00 €		99 315,00 €
204	Subv° d'équipement versées	75 000,00 €		75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	445 034,00 €	24 662,00 €	469 696,00 €
23	Immobilisations en cours	1 102 796,70 €		1 102 796,70 €
27	Autres immo financières	44 000,00 €		44 000,00 €
454103	Travaux périls imminents	50 000,00 €		50 000,00 €
232	Giratoire	21 000,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €
235	Restauration scolaire	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
236	Travaux eaux pluviales rue St Exupéry et J. Mermoz	830 000,00 €	95 000,00 €	925 000,00 €
Total		5 684 901,00 €	121 662,00 €	5 806 563,00 €

RECETTES		Budget Primitif	DM n°1	Total budgétisé
021	Virement de la section de fonct.	2 485 649,00 €		2 485 649,00 €
024	Produits de cessions	31 200,00 €		31 200,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	280 921,00 €		280 921,00 €
041	Opérations patrimoniales	206 085,00 €		206 085,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 457 260,00 €		1 457 260,00 €
13	Subventions d'investissement	802 386,00 €	421 662,00 €	1 224 048,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	67 000,00 €		67 000,00 €
27	Autres immo financières	4 400,00 €		4 400,00 €
454203	Travaux périls imminents	50 000,00 €		50 000,00 €
Total	RECETTES	5 684 901,00 €	121 662,00 €	5 806 563,00 €

Monsieur Fricker invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°1 du budget 2020, dont les balances générales seront annexées à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.

Scrutin public

22 – DCM 30-11-2020/101

Objet :

Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2021.

Monsieur FRICKER rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

A la lumière de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **279 388 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à 10% du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2020 et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Frais d'études	15 000.00 €
2152 "Installations de voirie"	Mobilier urbain, poteaux incendie, signalétique	8 000.00 €
21571 « Matériel roulant de voirie »	Acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse pour les ST	120 000.00 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	Equipements des services techniques	10 000.00 €

2183 «Matériel de bureau et matériel informatique»	Acquisition matériel de bureau/matériel informatique	3 000.00 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	Acquisitions diverses pour les services municipaux	28 388.00 €
2313 "Immobilisations en cours - Constructions"	Gros travaux sur bâtiments communaux	55 000.00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	Travaux de voirie divers	40 000.00 €
TOTAL		279 388.00 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.

Scrutin public

23 – DCM 30-11-2020/102

Objet :

Révision du montant de rémunération du Cabinet Siz'lx en charge du projet de restructuration/extension des écoles : autorisation du Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet **SIZ'IX Architectures, domicilié 16 rue de la Quarantaine à Lyon**, déclaré lauréat du concours organisé pour la sélection de l'équipe en charge du projet de la restructuration/extension du groupe scolaire MARCUS.

Rappel des éléments du marché signé :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux :	7 650 000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base (APS, APD, PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR) : Taux de rémunération : 10.706 %, soit	819 009,00 € HT
- Missions complémentaires (DIAG ,CSSI , EXE)	180 425,25 €
Soit un montant total de	999 434,25 € HT

L'Adjoint aux travaux expose aujourd'hui au Conseil Municipal que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, qui permet de fixer définitivement, par voie d'avenant, la rémunération du maître d'œuvre, doit être portée à la somme de **9 610 047 € HT**.

Cette augmentation est justifiée par :

***des demandes de la commune (maître d'ouvrage) valant modification du programme prévisionnel de travaux**

- Augmentation des surfaces de circulation dans la maternelle	115 825 €
- Remplacement à neuf de certains équipements de cuisine initialement conservé	177 400 €
- Création de surfaces supplémentaires (salle ULIS et salle polyvalente)	150 000 €
- Création d'un parking supplémentaire	120 000 €
- Clôture du terrain de sport	9 000 €
- Protection solaire cantine : (ajout d'un auvent)	47 000 €
- Création d'un cheminement entre zone administration et futur parking	30 000 €
- Création d'ouvrage pour infiltration ou débit de fuite	27 000 €
- Membrane Photovoltaïque sur le auvent (cf. qualité environnementale)	20 000 €

L'ensemble de ces postes de dépenses, qui totalisent la somme de **696 225 € HT**, ont été retenus à l'occasion de la poursuite de la concertation avec les utilisateurs (équipes pédagogiques, parents d'élèves...).

***Intégration des demandes des partenaires extérieurs (Architecte des Bâtiments de France, contrôleur technique, coordinateur de la sécurité et la protection de la santé, Agence de la Transition Ecologique/ADEME et données techniques nouvelles (rapport géotechnique) :**

-Toiture bac acier de type Mauka Line et incidence sur le complexe portant de la toiture	150 000 €
- Augmentation de surfaces de circulation dans l'élémentaire (nombre d'UP)	100 000 €
- Modification des caractéristiques pare-flamme et coupe-feu du châssis des vitrages de la cage d'escalier	15 000 €
- Ajout potelets d'ancrage + cheminement dans les combles	20 000 €
- Protection gaine dans la zone cuisson	14 000 €
- Recalage des fondations à réception du rapport géotechnique	92 817 €
- Recalage des réseaux VRD et des équipements d'infiltration EP à réception du rapport géotechnique qui a mis en évidence une imperméabilité du sol plus importante que prévue	165 000 €
- Divers travaux d'amélioration énergétique (flux d'air, isolation, régulation chauffage, CTA, éclairage,...)	30 000 €
Ces nouveaux postes de dépenses totalisent la somme de	586 817 €

***postes réévalués en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre :**

- Recalage poste faux plafond	60 000 €
- Recalage poste mobilier	45 000 €
- Recalage poste volets roulants et stores	70 000 €
- Intégration d'équipements sanitaires	40 000 €
- Recalage poste préau	60 000 €
- Intégration poste cordon chauffant pour caniveau EP extérieur	9 000 €
- Intégration mobiliers techniques divers	50 000 €
- Divers recalages structure	150 000 €
- Intégration poste plan de fabrication et EXE entreprises	64 000 €
- Intégration poste EP en intérieur	10 000 €
- Recalage poste cloison isotherme	85 000 €

A ces dépenses, qui totalisent la somme de **643 000 €**, il y a lieu d'ajouter **34 005 €** de révision des prix au stade de l'APD initial (2019).

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Siz'lx, afin de tenir compte du montant définitif des travaux prévisionnels.

Le Cabinet ayant accepté de ramener son taux de rémunération à 9,99%, son forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

- 960 012,05 € HT pour la part indexée sur le coût de travaux (missions de base)
- 80 425,25 € HT pour la part restant inchangée (missions complémentaires)

Soit un montant total de 1 140 437,30 € HT.

La rémunération provisoire du maître d'oeuvre ayant été établie à la somme de 819 009,00 € HT pour la partie indexée sur les travaux, le montant de l'avenant à intervenir s'élève à **141 003,05 € HT**.

M. MARQUET souhaite remercier M. DOMINGO car lui et M. BERTRAND ont, lors de la commission des travaux du 5 novembre 2020, expliqué les choses en toute transparence.

Néanmoins, il s'étonne de la forte augmentation du coût des travaux de près de 2 000 000 €. Ce dépassement s'explique, selon lui, par un programme mal maîtrisé par le maître d'ouvrage qui a rajouté des choses (pour 700 000 €), qui n'avaient pas été prévues au départ comme par exemple, la création de places de parking. M. MARQUET explique aussi cette augmentation par une maîtrise d'œuvre qui a sous-évalué les différents postes ou alors qui, pour donner son chiffrage, n'a pas pris en compte des données d'entrée nécessaires, afin de s'engager sur un montant de travaux : la Maîtrise d'œuvre n'a pas pris en compte des travaux de VRD, des travaux d'amélioration d'énergie électrique,...

M. COSSON explique que ce surcoût de 2 000 000€ est dû à des rajouts qui ont été demandés :

- par les personnes utilisatrices de la future école,
- par les Bâtiments de France qui ont demandé de changer la toiture prévue,
- par le contrôle technique qui, lui aussi, a apporté tardivement des modifications lors de la visite par les entreprises.

M. COSSON confirme que l'architecte a effectivement oublié de chiffrer certains postes et explique que celui-ci a consenti à diminuer son pourcentage de rémunération.

M. MARQUET fait remarquer que, malgré cette diminution du taux de rémunération, le montant de rémunération perçu par l'architecte sera supérieur à celui prévu.

M. COSSON explique que lors de sa campagne électorale, il avait avancé le chiffre de 15 000 000 € TTC.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.

Scrutin public

24 – DCM 30-11-2020/103

Objet :

Approbation d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a récemment attiré son attention sur la situation hydrique préoccupante sur des pans entiers de nos territoires, notamment sur l'amont du bassin Loire-Allier. Malgré le changement climatique, la quantité d'eau disponible ne diminue pas, mais sa répartition évolue sur l'année. La neige, qui est un stockage naturel, a disparu des montagnes et la pluie, faute de retenues, va trop rapidement à la mer.

La protection et les usages de l'eau sont réglementés par des lois et des règlements élaborés au niveau européen, puis transposés en droit français. La gestion de l'eau, par grand bassin, est réglementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré de façon concertée par l'Agence de l'Eau. Le SDAGE est établi pour une durée de 6 ans.

Monsieur COSSON indique aux conseillers que le SDAGE Loire-Bretagne est actuellement en phase de révision et que les travaux en cours semblent se limiter à une restriction toujours plus importante des usages, sans intégrer les problématiques de stockage ou encore de révision des calculs des débits d'objectifs de la Loire et de l'Allier.

Afin de sensibiliser les hautes instances de l'Etat sur la nécessité de prévoir de nouvelles modalités de stockage et de répartition plus justes de l'eau, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux élus d'adopter une motion qui sera transmise au Gouvernement.

Considérant qu'il importe effectivement de veiller à profiter de la révision en cours du SDAGE pour intégrer tous les enjeux de la thématique de la gestion de l'eau, **M. le Maire invite les conseillers à adopter le texte suivant :**

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE.

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long termes le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin, par son administration, de mettre en application la politique ci-dessous énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Mme GRANET demande s'il y a un coût. M. COSSON indique que, dès lors qu'il y a une étude, il y a forcément quelqu'un qui paie.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

25 – DCM 30-11-2020/104

Objet :

Approbation d'un vœu relatif à la réouverture du maillon ferroviaire «Boën-Thiers»

Monsieur le Maire rappelle que la compétence ferroviaire a été attribuée aux régions dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis le 1er janvier 2002, les régions ont donc la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le vœu qui a été voté par le Conseil départemental de la Loire lors de sa session du 16 octobre 2020 et qui demande au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la réouverture de la section «Boën-Thiers», afin de rétablir la continuité interurbaine ferroviaire «Lyon-Saint-Etienne-Thiers-Clermont-Ferrand».

Texte du vœu :

« Monsieur le Président de la Région,

Pendant 143 ans, le tronçon Boën-sur-Lignon / Thiers a fait la preuve de son intérêt. Reliant les grandes villes de cet espace devenu notre Région AURA, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire.

A l'heure où les nécessités écologiques se font jours et où le besoin de penser autrement notre mobilité est de plus en plus présent dans les débats, il nous apparaît impensable que cette continuité ferroviaire ne soit pas respectée dans le contexte où une réflexion est engagée au niveau national pour favoriser la mobilité durable, respectueuse de notre planète !

Cette situation s'avèrerait être un non-sens à l'heure où l'Etat affirme vouloir favoriser aussi le fret ferroviaire au-delà du transport des voyageurs.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que dans le cadre du challenge mobilité de la région Auvergne Rhône-Alpes, vous avez à juste titre invité élus et habitants à échanger autour des besoins de mobilité. Ainsi est remontée la nécessité de réouvrir cette transversale la plus courte en reliant les 3 métropoles «LYON-SAINT ETIENNE-CLERMONT» et qui permettrait de diviser par 2 les coûts de transport des marchandises et des usagers.

La discontinuité de cette ligne sonnerait sinon comme une rupture volontaire et exprimerait une forme de mépris incompatible avec nos principes républicains vis-à-vis de territoires ruraux qui se sentiraient ainsi abandonnés ! Ce mépris, doublé d'une incohérence incompatible avec certaines affirmations politiques en haut lieu, serait d'autant plus inacceptable que l'infrastructure est bien là, et mérite au plus vite un entretien volontairement oublié depuis plusieurs années.

Aussi, Monsieur le Président de Région, nous vous demandons que soient rapidement envisagée la réouverture de ce maillon ferroviaire «BOËN-THIERS», si importante pour la vitalité du territoire concerné et le maillage interurbain de notre grande Région AURA.»

M. MAÇNA se réjouit que cette ligne (Thiers/Boën) revienne au cœur des débats et rappelle que les élus de l'opposition avaient beaucoup œuvré pour le cadencement des trains et des cars puisqu'il y avait un projet qui, à plus ou moins long terme, mettait en péril le service ferroviaire sur la ligne Thiers/Clermont-Ferrand.

Il interroge M. le Maire pour savoir s'il sait quand à eu lieu la dernière opération de sensibilisation sur la ligne Thiers/Boën. Celui-ci lui répond qu'il ne connaît pas la date exacte mais qu'il sait qu'il y a eu une opération cette année.

M. MAÇNA informe les Conseillers Municipaux que, le 10 octobre dernier, des élus et des citoyens se sont rendus à la gare de Noirétable pour faire une opération de défrichage.

Il indique qu'il serait intéressant que les élus et les citoyens s'investissent par rapport à ces opérations pour soutenir les habitants de cette zone montagneuse qui est aujourd'hui abandonnée en matière de transport.

M. COSSON souligne que c'est le but de la délibération présentée.

M. MAÇNA informe qu'aujourd'hui la remise en état de cette ligne coûterait 44 millions d'euros alors que ce coût était de 16 000 000 € lorsqu'elle a été suspendue.

Il s'inquiète de l'avenir de cette ligne et donne l'exemple des lignes Montluçon/Ussel et Volvic/Lapeyrouse, qui ne fonctionnent plus et dont certaines portions se voient transformées dans le meilleur des cas en voie verte, en vélorail.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

M. MARQUET intervient et informe les Conseillers Municipaux que son groupe a adressé un courrier au SIVU-TUT pour proposer la mise en place d'un début de ligne, non plus à Teilhard de Chardin comme actuellement, mais en gare de Lezoux de manière à avoir des correspondances avec la ligne SNCF. Il s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse.

M. COSSON indique qu'il pensait que le SIVU-TUT leur avait répondu.

M. MAÇNA interroge M. le Maire sur cette proposition. Ce dernier répond qu'il avait fait la même proposition à la mise en place du service, proposition qui n'avait pas été retenue, ce que confirme Mme MARMY, qui était membre du SIVU-TUT lors du mandat précédent.

M. MAÇNA interroge M. le Maire sur les projets pour la commune au sein du syndicat.

Ce à quoi M. COSSON répond que ce qui pose actuellement problème au syndicat, c'est que les recettes ne sont pas à la hauteur des espérances en raison de la crise sanitaire. En effet, les entreprises qui ont été contraintes de mettre du personnel au chômage partiel n'ont pas ou moins cotisé au Syndicat, ce qui va, selon lui, entraîner des modifications au niveau des services.

Il ajoute que la ligne est inchangée depuis sa création en septembre dernier.

Scrutin public

26 – DCM 30-11-2020/105

Objet :

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement de la 2^{ème} phase des travaux de restructuration - extension du groupe scolaire du Potier Marcus.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette participation financière de l'État est allouée par décision du Préfet après examen des dossiers présentés par les différentes collectivités éligibles (EPCI, communes et syndicats mixtes).

Pour la DETR 2021, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 janvier prochain.

Nonobstant le projet de rénovation énergétique du centre technique municipal pour lequel le Conseil Municipal a mandaté le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR, il est proposé aux conseillers de transmettre un 2nd dossier à l'État pour l'obtention d'une participation au financement de la 2^{ème} tranche des travaux de restructuration -extension du groupe scolaire Potier Marcus.

Cette deuxième phase, qui devrait pouvoir être engagée dès juillet 2021, concernera la partie sud du bâtiment A qui fera l'objet de travaux de restructuration et d'extension.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le phasage des travaux sans rupture d'activité permet de rationaliser les investissements par tranches et d'optimiser les frais de maintenance, d'entretien et les déplacements sur le site.

L'extension du bâtiment existant sur la façade sud-est consistera en la construction de la coursive sud de desserte des classes réhabilitées, ainsi que de l'escalier de secours extérieur définitif.

L'excroissance de l'ancienne cuisine au rez-de-jardin sera démolie, ainsi que l'escalier de secours extérieur accroché à la façade Ouest.

Deux salles de classe provisoires seront créées au rez-de-chaussée côté nord ; la salle de musique au rez-de-chaussée sera elle aussi transformée en salle de classe provisoire.

Un ascenseur sera installé dans le corps du bâtiment restructuré.

Le montant de cette 2^{ème} phase de travaux s'élève à 2 604 711.44 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider la réalisation de cette 2^{ème} phase de travaux et à autoriser le Maire à transmettre une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2021.

Monsieur PELLETEY souhaite connaître le montant de la subvention. Monsieur le Maire indique que la DETR est plafonnée et qu'elle devrait être de 450 000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Scrutin public

- A la fin de l'examen de l'ordre du jour, M. MAÇNA prend la parole et fait remarquer qu'il est dommage que des informations, intéressant tous les administrés de la commune, paraissent sur la page Facebook du groupe politique de M. le Maire, avant qu'elles ne paraissent sur le site officiel de la commune.
M. le Maire s'en étonne et précise que si cela a pu se produire, c'est qu'il s'agit d'une erreur.

- Mme RIOS prend la parole et demande s'il est possible qu'une association dont le siège n'est pas sur la commune mais qui est très active sur son territoire, puisse prétendre à une subvention.

M. COSSON lui répond qu'en effet, les subventions sont attribuées en priorité aux associations de Lezoux. Mme RIOS lui demande quelles sont les documents à fournir pour obtenir une subvention si celle-ci se domicilie sur la commune.

M. le Maire lui indique que toutes ces informations sont sur le site de la commune.

Mme RIOS précise qu'il s'agit de l'association «L'arche de Tika» qui agit pour la protection animale, très active sur Lezoux, et qui rencontre des difficultés lorsqu'il y a des campagnes de stérilisation de chats, en collaboration avec la SPA.

M. BORY indique qu'il a reçu cette association.

- M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune a été retenue pour être un centre de dépistage tests antigéniques (covid-19). Cette opération se déroulera les 18, 19 et 20 décembre. La commune est en charge de trouver les testeurs.

Mme BERNARD souhaite savoir si Lezoux pourrait être un centre de vaccination dans l'avenir.

Mme ROZIÈRE répond que l'on peut l'envisager mais que pour l'instant, en plus des testeurs, il faudra des bénévoles pour assurer la partie administrative.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin novembre, le 23 ou le 30 novembre.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER



Lezoux, le 19 octobre 2020

Monsieur le Maire de Lezoux,
Place de la Mairie,
63190 LEZOUX

Objet : plan de relance régional

Monsieur le Maire,

Le 14 septembre 2020, Monsieur le président de la région Auvergne Rhône a présenté les différentes aides que la région propose à la communauté de communes Dores et Allier dans le cadre du plan régional de relance.

Le montant total de ces aides représentent une enveloppe de 1,5 M€.

Une première aide d'un montant de 500 K€ sera consacrée aux projets publics ayant déjà fait l'objet d'une réflexion préalable dont les travaux débuteraient avant le 01 juin 2021 ; il a par ailleurs été précisé que les travaux de voirie et réseau n'entreraient pas dans le champ de cette aide.

Le 15 septembre 2020, le conseil municipal de Lezoux s'est réuni. Un débriefing de la réunion de la veille aurait été la bienvenue en fin de séance, permettant aux conseillers de s'exprimer sur les projets susceptibles d'être intégrés au plan de relance cité. Il n'en a rien été et vous avez clôturé la séance en l'absence de tout échange sur le sujet.

Aussi, face à une expression démocratique en panne lors des conseils municipaux, nous vous prions de bien vouloir trouver, en pièce annexe jointe, les projets qui nous sembleraient entrer dans le cadre des aides proposées. Compte tenu des délais impartis, nous nous devons en effet d'être particulièrement réactifs, notamment au regard de la première échéance du 01 juin 2021.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour échanger sur ces différentes propositions sous le format à votre convenance (groupes de travail, conseil municipal spécifique etc.)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

/Les élues et élus du groupe
« Ensemble, avançons ! »

Bruno Bosloup

ANNEXE – Projets proposés par les élues et élus de la liste « Ensemble, Avançons ! » dans le cadre du plan de relance régional

embellissement et végétalisation des quartiers
amélioration de l'espace d'accueil au sein de la mairie
compléments aux transports collectifs existants (SNCF, SMTUT...) par un transport collectif de petite capacité permettant de desservir les quartiers et hameaux entre eux
mise en œuvre d'espaces de loisirs extérieurs où les ados peuvent se rencontrer ; création d'un skate parc (avec poursuite de l'implication de nos jeunes)
optimisation de la gestion de nos ressources naturelles : installation, par exemple, de dispositifs de récupération des eaux de pluie des toits sur les bâtiments communaux
installation de moyens techniques permettant d'identifier les dépôts sauvages
ré oxygénation de la ville en plantant arbres et arbustes
poursuite de l'aménagement des abords de l'étang de l'Isle (compléments au parcours de santé, espaces de pique-nique ...)
mise en valeur des entrées de ville en rappelant, par exemple, notre identité historique de capitale de la céramique gallo- romaine
compléments aux dispositifs actuels de sécurisation des zones sensibles
création de pistes cyclables et modes doux en s'appuyant sur les études précédemment menées (mobilités, cœur de bourg)
amélioration des aires de co-voiturage et création de nouvelles aires